PROCÈS-VERBAL

COMMISSION SPORTIVE

Réunion électronique	**vendredi 30 juin 2022**
Président	M. Nicolas VUILLEMIN
Présents :	MM. Michel NAGEOTTE – Michel BOURNEZ – Thierry CORROYER – Gérard GEORGES – Thierry NAPPEY – Michel MALIVERNAY – Stéphane BEGEL

1 –JEUNES

1.1 CONSTITUTION DES GROUPES

La commission procède à la constitution des groupes jeunes :

- U18 R1
- U17 R1
- U16 R1 et U16 R2
- U15 R1
- U14 R1

et transmet au Conseil D'Administration pour validation

1.2 – AMENAGEMENT DES HORAIRES ET JOUR

Elle décide pour la saison 2022/2023, de valider les horaires ci-dessous

CATEGORIE	HORAIRE HIVER	HORAIRE ETE
U18R	Dimanche 14h30	Dimanche 15h00
U17R	Dimanche 12h30	Dimanche 13h00
U16R	Dimanche 12h30	Dimanche 13h00
U15R	Samedi 15h00	Samedi 16h00
U14R	Samedi 15h00	Samedi 16h00

1.3 – REPARTITION DES EQUIPES DISTRICT POUR LES CHAMPIONNATS IS

La commission procède à la répartition du nombre d'équipes par districts pour les championnats intersecteurs, et le soumet pour validation.

2- CALENDRIER

La commission reprend les calendriers (en annexe) :

- Jeunes masculins (ajout de la colonne U16 R2)
- Futsal

3 – COUPE DE FRANCE

Le nombre d'engagement est de 401 équipes. La commission clos les inscriptions et lance la préparation de l'organisation.
Pour rappel le tirage au sort du 1er et du 2ème tour aura lieu le 12 juillet.

Le Vice-Président, **Le président,**

Michel Nageotte **Nicolas VUILLEMIN**

Les décisions portant sur la coupe de France sont susceptibles d'appel devant la commission régionale d'appel de la LBFCF dans un délai de deux jours à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des R.G. de la F.F.F. et de l'article 11.2 du Règlement de la Coupe de France.
Les décisions portant sur la coupe de France Féminine sont susceptibles d'appel devant la commission régionale d'appel de la LBFCF dans un délai de deux jours à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des R.G. de la F.F.F. et de l'article 11.3 du Règlement de la Coupe de France Féminine.
Les décisions portant sur la coupe de Gambardella Crédit Agricole sont susceptibles d'appel devant la commission régionale d'appel de la LBFCF dans un délai de deux jours à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des R.G. de la F.F.F. et de l'article 11.3 du Règlement de la Coupe Gambardella Crédit Agricole.
Les autres décisions sont susceptibles de recours devant la commission régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football